

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-07-15-(01) PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LANN KERDUDAL -PENHOAT ST NICOLAS -KERGARADec-GOASVEN**

Le Maire de Gourin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande de l'entreprise EUROVIA , représentée par M BERTHO Gaëtan ZA DE Kermassonnet à HENNEBONT (56702) pour des travaux de réfection sur les **voies communales du 15 juillet 2024 au 2 août 2024** :

-n°301 Lann Kerdudal ,
-n°202 Penhoat St Nicolas
-n° 61 Kergaradec

-sur la voie communale à caractère de rue : rue de Goasven

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera **INTERDITE** sur les voies communales suivantes **du 15 juillet 2024 au 2 août 2024** :

-n°301 Lann kerdudal ,
-n°202 Penhoat St Nicolas
-n° 61 Kergaradec

-sur la voie communale à caractère de rue : rue de Goasven
(voir les plans annexés au présent arrêté)

ARTICLE 2

La signalisation adéquate et conforme, et les déviations seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Gourin, le 15 juillet 2024
Le Maire, Hervé LE FLOC'H

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE GOURIN' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The date '15/07/2024' is visible at the bottom of the stamp.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

les informations le concernant , auprès de la mairie ci-dessus désignée .

urbanisme

De: dst
Envoyé: lundi 15 juillet 2024 11:37
À: urbanisme
Objet: TR: DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

SI TU PEUX FAIRE LE NECESSAIRE.

MERCI



Nicolas MENEZ

Responsable des services techniques

Mairie de GOURIN
06.08.31.73.67

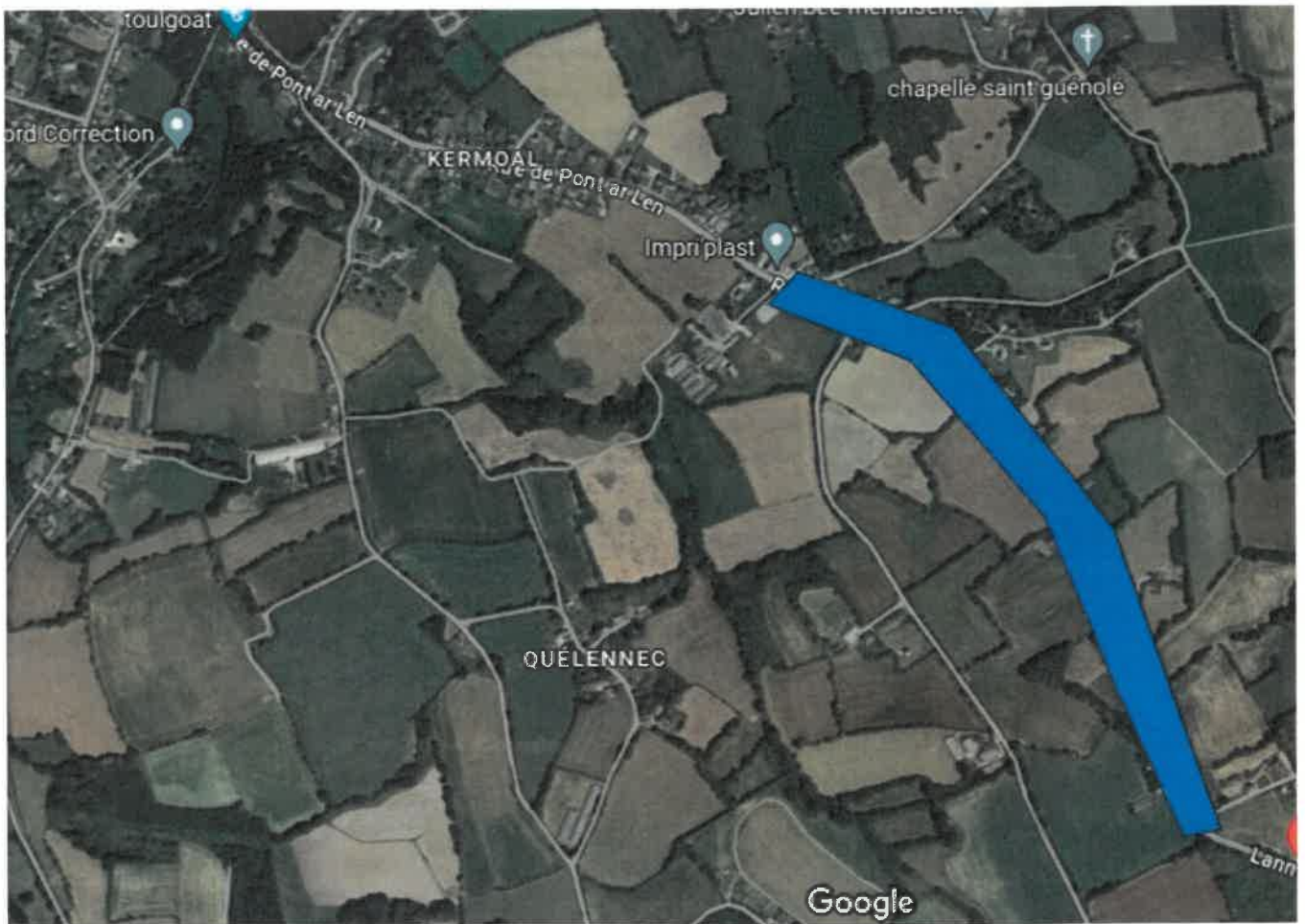
De : BERTHO Gaëtan <gaetan.bertho@eurovia.com>
Envoyé : mardi 9 juillet 2024 16:03
À : policemunicipale@villedegourin.fr
Cc : dst <dst@gourin.bzh>
Objet : DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Bonjour,

Nous aurions besoin d'arrêté de circulation pour la réalisation de travaux de voirie sur votre commune du 15 Juillet au 2 aout 2024 en route barrée, portant sur les lieux suivant :

- Lann Kerdudal

GOURIN – LANN KERDUDAL



VC 301

➤ Penhouat Saint Nicolas :

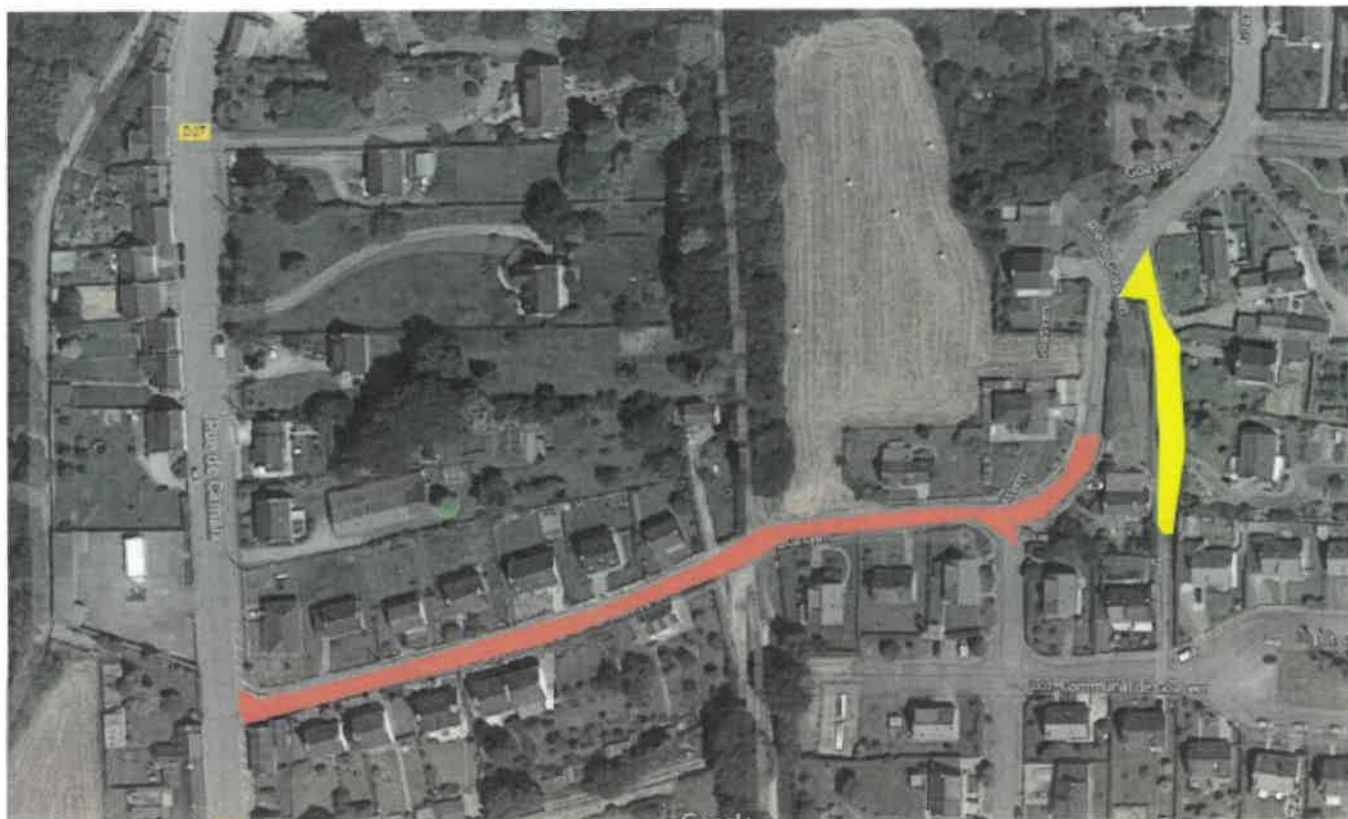
➤ KERGARDEC :

GOURIN – KERGADEDEC



CR 61

➤ GOASVEN :



Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,



Gaëtan BERTHO
Aide conducteur de travaux
EUROVIA BRETAGNE - Délégation Centre-Ouest

Tél. +33 2 97 02 11 12 -
06 27 34 33 30

Eurovia Bretagne Centre de travaux Lorient
ZA de Kermassonnet
56702 Hennebont Cedex - France
vinci-construction.com



Build Better Together

